

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 192

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 5 QUINQUIES C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avortement de doit pas être pratiqué suite à une simple décision de la future mère de l'enfant. Chaque année, plus de 200 000 avortements ont lieu chaque année en France, chiffre dramatique participant à la chute de la natalité. Faciliter encore plus l'accès à l'avortement est une atteinte supplémentaire aux droits de l'enfant.